

ARRETE n° MH.89-IMM. 61 /

portant arrêté d'inscription sur l'inventaire
supplémentaire des Monuments Historiques de
l'église paroissiale (à l'exception du clocher)
et de la chapelle de confrérie à SAN GIOVANNI-
DI-MORIANI (Haute-Corse)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des
Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913, notamment son article 5 dernier alinéa modifié par le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 ;

VU le décret n°84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du **- 8 JUIN 1989** portant classement parmi les monuments historiques du clocher de l'église paroissiale à SAN GIOVANNI DI MORIANI (Haute-Corse) se substituant pour la partie classée à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1987 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église paroissiale et de la chapelle de confrérie à SAN GIOVANNI DI MORIANI (Haute-Corse) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région de Corse en date du 25 novembre 1986 ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en sa séance du 16 novembre 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale et la chapelle de confrérie à SAN GIOVANNI DI MORIANI présentent du point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leurs qualités architecturales

A R R E T E

Article 1er. - Sont inscrites en totalité (à l'exception du clocher) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église paroissiale et la chapelle de confrérie à SAN GIOVANNI DI MORIANI (Haute-Corse) situées sur la parcelle n°352 d'une contenance de 6 a 20 ca et la parcelle n°353 d'une contenance de 1 a 35 ca, figurant au cadastre, section B et appartenant à la commune depuis une date antérieure à 1956.

Article 2. - Le présent arrêté se substitue sauf en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 15 janvier 1987 susvisé et complète l'arrêté de classement du **- 8 JUIN 1989** également susvisé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **- 8 JUIN 1989**
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Jean-Pierre BADY